



**Le guide juridique  
pratique et complet  
pour sortir de l'indivision**

*A l'attention des indivisaires  
suite à une séparation,  
un divorce ou une succession*

Par Maître Séverine Rosenberg

Avocat au Barreau de Paris



## Le guide juridique pratique et complet

### pour sortir de l'indivision

#### 👉 Besoin d'un accompagnement juridique ?

**Notre cabinet vous accompagne pour sortir de l'indivision, qu'il s'agisse d'un divorce, d'une succession ou d'une SCI bloquée.**

👛 Prise en charge complète par un avocat expert

📄 Rédaction de conventions, négociation, saisie du juge si nécessaire

☎️ Contactez-nous dès maintenant pour un rendez-vous confidentiel.

Tel/ Whatsapp: +33 6 15 27 69 88



**Bénéficiez de 25 années d'expérience et d'une approche personnalisée**

Maître Séverine Rosenberg est Avocat au Barreau de Paris depuis 1999.

Son cabinet vous propose son expertise juridique à l'amiable et en contentieux.

Avocat au Barreau de Paris depuis 1999, titulaire du très sélectif DESS en droit immobilier de

Paris Sorbonne, Maître Séverine ROSENBERG a exercé plusieurs années dans les plus prestigieux cabinets parisiens dont notamment le cabinet LGL et associés, ayant gagné des procès en obtenant des revirements de jurisprudence, avant de créer son propre cabinet, avec les spécialités suivantes en droit de l'immobilier et indivision immobilière après une succession ou un divorce dont le patrimoine doit être liquidé



**Le guide juridique pratique et complet**  
**pour sortir de l'indivision**

**Table des matières**

1. Objet du guide	3
2. Le principe : nul n'est contraint à rester en indivision	3
3. Définition, formes d'indivision et leur origine	3
4. Les modalités de sortie d'une indivision	4
4.1 Démarche amiable (avocat recommandé)	4
4.1.1 Partage amiable	4
4.1.2 Cession amiable de sa part	6
4.1.3 Comparaison fiscale	7
4.2 Procédure judiciaire (avocat obligatoire)	8
4.2.1 Vente forcée (via une agence immobilière)	9
4.2.2 La vente aux enchères (licitation)	9
5. Le rôle de l'avocat et du notaire	11
6. Le cas particulier de la SCI	12
7. Références juridiques utiles	13
A votre écoute, pour vous aider à sortir de l'indivision	14

ASR



## 1. Objet du guide

Ce guide s'adresse à tous ceux qui se retrouvent en indivision à la suite d'une séparation, d'un divorce ou d'une succession. Dans ce guide, nous nous concentrons sur la plus problématique et la plus courante des indivisions : **l'indivision immobilière**.

Ce guide répond aux situations rencontrées :

- aux ex-époux lors de la liquidation matrimoniale,
- à des concubins ou ex-PACSés en séparation,
- aux héritiers lors d'une succession bloquée,
- à tout indivisaire en situation de blocage souhaitant sortir de l'indivision alors que les autres indivisaires ne le souhaitent pas.

**L'objectif : comprendre vos droits et les mécanismes pour en sortir efficacement.**

Contrairement à d'autres publications, qui sont soit très théoriques ou dépourvues de rigueur car trop centrées sur un cas particulier, nous synthétisons à la fois la rigueur des fondements juridiques avec **des cas pratiques** pour vous aider à trouver la meilleure solution. Nos **tableaux synthétiques** vous permettent de comprendre rapidement l'ensemble des possibilités.

## 2. Le principe : nul n'est contraint à rester en indivision

L'article 815 du Code civil pose un principe fondamental : « Nul ne peut être contraint à demeurer dans l'indivision et le partage peut toujours être provoqué, à moins qu'il n'y ait été sursis par jugement ou convention. »

En pratique, cela signifie que tout indivisaire, quelle que soit sa part (1 %, 50 %, etc.), peut demander la fin de l'indivision à tout moment, sauf si une convention ou un jugement s'y oppose.

## 3. Définition, formes d'indivision et leur origine

L'**indivision immobilière** est une situation juridique dans laquelle **plusieurs personnes détiennent ensemble un bien immobilier, sans division matérielle de leurs droits**.

Chaque indivisaire possède une **quote-part abstraite** (ex : 50 %, 25 %...), mais **aucun ne peut revendiquer une partie spécifique du bien** tant que le partage n'a pas été effectué.

L'indivision immobilière est assez courante. Elle peut résulter :

- d'un **divorce** (ex-conjoints copropriétaires),
- d'une **succession** (héritiers d'un bien),



- d'un **achat commun** hors régime matrimonial,
- d'une **convention d'indivision** (plus rare).

En général, l'indivision immobilière est entre des personnes physiques. Le cas particulier important d'un **bien immobilier détenu dans le cadre d'une SCI**, dont les associés sont en désaccord, est envisagé par la suite.

## 4. Les modalités de sortie d'une indivision

Les principaux moyens de sortir de l'indivision :

- Une démarche amiable
- Une procédure judiciaire

### 4.1 Démarche amiable (avocat recommandé)

La démarche amiable est la première à envisager. Contrairement à des préjugés erronés, grâce à son expérience dans la négociation et son point de vue extérieur, l'avocat peut favoriser l'atteinte d'un accord amiable et la rendre la négociation plus fluide.

Dans un **partage amiable** ou une **cession amiable de droits indivis**, l'avocat assure un processus sécurisé, une stratégie optimisée, une sortie rapide et juridiquement valide. Sans avocat, des risques, de litiges futurs ou une requalification fiscale peuvent subsister.

#### 4.1.1 Partage amiable

♦ **Définition** : *Le partage amiable est la procédure par laquelle les indivisaires mettent fin à l'indivision en se mettant d'accord sur la répartition des biens (ou de leur valeur), sans passer par le juge.*

Le partage **amiable** nécessite **un accord unanime entre tous les indivisaires sur deux points essentiels**:

- **La répartition du bien ou de sa valeur ;**
- **L'évaluation des biens ou quote-parts (le prix)**

Il est possible d'inclure des soultes (compensations en argent) dans l'acte notarié.

L'avocat(e) offre un conseil juridique personnalisé et analyse les droits de son client, vérifie la validité des titres, identifie les risques. Il négocie les conditions du partage (attribution, soulte, compensations) avec les autres parties ou leurs avocats et défend les intérêts de son client. Il anticipe les points sensibles : déséquilibres, usufruits, créances entre coindivisaires, etc. Il peut optimiser la fiscalité du partage (exonérations, droits de partage, etc.).

L'avocat(e) s'assure que le projet de partage du notaire est équilibré et conforme à la loi avant signature devant notaire.



## Fiscalité :

- **Droits de partage : 2,5 %** de la valeur nette du bien attribué
- Si équitable (conforme aux quotes-parts) → pas de plus-value imposable.
- Si déséquilibré, ou présence de soulte → potentiellement plus-value, **mais exonérée entre ex-conjoints en cas de divorce** (sous conditions).

## Exemples:

- ♦ **Sandra – Succession** : Dans une succession, Sandra veut récupérer un bien d'une valeur équivalente à sa part. L'avocat s'assure que cette attribution est équilibrée en tenant compte des dettes successorales, et sécurise juridiquement la rédaction.
- ♦ **Raymond et Paul – Héritage** : À la suite du décès de leur mère, ils héritent à 50/50 d'un appartement estimé à 800 000 €. Paul souhaite le vendre, Raymond veut le conserver. Finalement, avec la pression de l'avocat de Paul, Raymond rachète la part de Paul pour 400 000€. Un acte de partage amiable est signé devant notaire, enregistré, et l'indivision est clôturée dans les règles.
- ♦ **Jean & Anne – Divorce et indivision post-matrimoniale** : Jean et Anne, mariés sous le régime de la séparation de biens, ont acquis ensemble une maison d'une valeur de 400 000 € à parts égales. Lors de leur divorce, Anne souhaite conserver la maison. Jean accepte à condition de recevoir sa part, soit 200 000 €. Avec l'aide de leurs avocats, un partage amiable est établi et signé devant notaire. Anne devient propriétaire unique du bien, Jean reçoit sa soulte. Fin de l'indivision, sans contentieux ni vente publique.



#### 4.1.2 Cession amiable de sa part

♦ **Définition** : La **cession amiable** consiste pour un indivisaire à **vendre sa quote-part** du bien indivis à un **autre indivisaire ou à un tiers, sans mettre fin à l'indivision**.

💡 Attention : la cession n'entraîne pas la fin de l'indivision mais modifie sa composition.

♦ **Caractéristiques** :

- Le cédant **sort de l'indivision**, mais celle-ci **continue** avec un nouveau membre.
- Si le bien est immobilier, la cession doit être **authentifiée par notaire**.
- Les autres indivisaires disposent d'un **droit de préemption** (article 815-14 du Code civil), si un tiers est concerné.

La **cession amiable** à un tiers (ou à un autre indivisaire) **d'une quote-part** ne nécessite pas l'accord unanime des indivisaires sur le prix. Toutefois, il nécessite l'accord de l'acquéreur sur le prix de la quote-part.

**S'il y a vente de la totalité du bien, alors il faut un accord unanime sur le prix du bien. En cas de cession à un autre indivisaire, il faut que l'indivisaire ait les moyens de racheter les quote-parts des autres indivisaires.**

📌 **Exemples**:

- a/ Vente de la totalité du bien indivis **à un tiers** : **Accord unanime requis sur le prix et les conditions** : Jean, Anne et Paul héritent à parts égales d'un appartement estimé à 450 000 €. Un acheteur propose 420 000 €. Jean et Anne sont d'accord. Paul refuse, considérant que c'est sous-évalué. La vente ne peut pas se faire. L'unanimité est requise. Sans accord, seule une vente judiciaire (licitation) est possible.
- b/ Cession entre indivisaires (un rachat des parts par les autres). **Pas besoin d'unanimité pour initier, mais l'acheteur doit avoir les moyens financiers** : *Anne veut sortir de l'indivision. Jean propose de lui racheter sa part (50 %) pour 200 000 €.*
  - *Si Jean a les fonds ou obtient un crédit : il rachète → indivision terminée.*
  - *Si Jean n'a pas les moyens : ❌ pas de rachat → blocage → possible partage judiciaire ou vente du bien.*
- c/ Anne veut céder ses 25 % à un tiers. L'avocat s'assure que les coindivisaires sont bien notifiés, que le prix est justifié, et que la vente ne peut pas être annulée pour vice de forme.
- d/ Raymond détient 1/3 d'une maison en indivision avec ses deux sœurs. Il vend sa part à un tiers. Les sœurs disposent d'un mois pour exercer leur droit de préemption. Si elles ne le font pas, le tiers entre dans l'indivision.

**En pratique, la partage de quote-part à un autre co indivisaire est parfois privilégiée car elle peut être moins fiscalisée que la cession.**



#### Fiscalité de la cession de droits indivis:

- **Droits de mutation à titre onéreux (DMTO) : 5,81 %** (comme une vente immobilière classique).
- **Plus-value immobilière** possible (cas d'exonération possible).
- Droit de **préemption** des autres indivisaires (article 815-14 Code civil).

La **valeur ajoutée concrète d'un avocat** dans une **cession amiable** de droits indivis est la suivante :

Il alerte sur l'obligation d'informer les autres indivisaires et vérifie la bonne notification du droit de préemption. Il sécurise la cession en vérifiant l'acte de cession et la régularité de la transaction. Il peut négocier le prix et protège les intérêts du cédant ou de l'acquéreur lors des pourparlers.

#### 4.1.3 Comparaison fiscale

Nous fournissons ici un comparatif fiscal entre partage et cession :

Critère	Partage amiable	Cession de droits indivis
Parties impliquées	Tous les indivisaires	Un seul cédant (vendeur)
Nature juridique	Acte de répartition	Vente d'un droit
Acte notarié requis	Oui	Oui
Droit à payer	2,5 % (droit de partage)	5,81 % (droits de mutation)
Plus-value éventuelle	Rare (souvent exonérée)	Oui (sauf résidence principale)
Droit de préemption	Non	Oui (par les co-indivisaires)



## 4.2 Procédure judiciaire (avocat obligatoire)


Si aucun accord n'est possible, un indivisaire peut saisir le tribunal pour forcer le partage. Le juge peut ordonner la vente du bien et le partage du prix. Dans une procédure judiciaire de partage ou de vente forcée d'un bien indivis, **l'avocat est obligatoire** dès lors que l'affaire est portée devant le tribunal judiciaire (article 760 du Code de procédure civile).

**Contrairement à des préjugés courants, une assignation en partage judiciaire peut souvent être un levier très efficace pour provoquer un accord amiable, sans aller jusqu'au procès.**

L'assignation n'est pas forcément la fin du dialogue, c'est souvent le début du vrai rapport de force qui permet un accord clair, rapide et équitable, sous l'encadrement du droit.

### Pourquoi une assignation pousse à l'accord ?

- Elle formalise le conflit : Le ou les coindivisaires comprennent que des positions immatures ne sont plus tenables.
- Elle crée une pression réelle : En recevant l'assignation, l'autre partie sait que, sans accord, le juge décidera : partage forcé, licitation, vente aux enchères.
- Elle enclenche le calendrier judiciaire : Dès l'assignation, un notaire peut être désigné et les délais courent. Cela évite les discussions infinies.
- Elle favorise la médiation : les juges incitent à une résolution amiable en cours de procédure. L'avocat peut négocier dans un cadre sécurisé.
- Elle montre la détermination du demandeur : Cela dissuade les blocages abusifs ou les attentes tactiques.

 *Exemple:* Paul veut vendre la maison héritée avec ses deux sœurs. Elles refusent et bloquent toute solution. Avec l'aide de son avocat, Paul les assigne en partage judiciaire. Face à cette pression, les sœurs acceptent finalement une vente amiable, évite une licitation, et chacun reçoit sa part.

Le partage judiciaire ou la licitation sont des procédures complexes :

- Elles impliquent la **saisine du juge**,
- La **désignation d'un notaire**,
- La **détermination des quotes-parts**, des **évaluations** et parfois la **ventilation des dettes**.

Au-delà de l'obligation formelle, l'avocat est un **stratège** et un **protecteur juridique** dans ces procédures sensibles :

- Il **définit une stratégie** selon les objectifs de son client (sortir, conserver, vendre, racheter).
- Il **prépare le dossier** : titres, preuves, évaluations, dettes, conflits potentiels.
- Il **propose des solutions amiables avant ou pendant l'instance**, pour éviter la vente judiciaire.
- Il **veille aux intérêts financiers** : calcul de soultes, droits de partage, fiscalité.
- Il **évite les abus ou erreurs du notaire désigné**, et intervient en cas de désaccord sur les lots ou sur la vente.



En résumé, dans une indivision conflictuelle ou bloquée, l'avocat n'est pas seulement un **formalisme procédural**, il est le **seul acteur capable de débloquer la situation légalement, efficacement, et au meilleur coût global**.

#### **4.2.1 Vente forcée (via une agence immobilière)**

Dans certaines situations, le juge peut estimer qu'une vente amiable, supervisée par un notaire ou une agence immobilière, est plus appropriée. Cette option est généralement envisagée lorsque :

- Le bien est difficilement partageable en nature.
- Les indivisaires ne parviennent pas à un accord sur la vente.
- Une vente aux enchères risquerait de déprécier significativement la valeur du bien.

🔴 Exemple : Le juge autorise la vente d'un bien indivis par agence immobilière via le notaire désigné, en fixant un prix minimum et une durée de 6 mois avant licitation.

#### **4.2.2 La vente aux enchères (licitation)**

Lorsque les indivisaires **ne parviennent pas à s'entendre** du tout, et qu'aucune vente amiable n'est possible (ni entre eux, ni à un tiers), le juge peut ordonner une **vente forcée aux enchères** : c'est ce qu'on appelle la **licitation**.

Cette vente a lieu :

- soit **au tribunal judiciaire**, sous forme d'enchères publiques,
- soit **par un notaire désigné**, selon les cas (article 1377 CPC).

La licitation est une solution de dernier recours, souvent choisie :

- quand **le bien est indivisible**,
- que **personne ne veut ou ne peut le racheter**,
- ou que **les tensions rendent impossible tout accord amiable**.

🔴 Exemple : Deux ex-conjoints sont en désaccord total sur la maison détenue en indivision. Aucune offre sérieuse n'a été trouvée. Le juge ordonne une vente aux enchères : le bien est vendu au plus offrant, et le prix est réparti selon les quotes-parts.

Dans une procédure de licitation, l'avocat est **indispensable** à plusieurs niveaux :

- Il **prépare l'assignation en partage**, avec les pièces justificatives (titre de propriété, évaluation, situation d'occupation du bien, dettes, etc.).
- Il **protège les intérêts financiers de son client**, notamment lors de l'adjudication, en s'assurant que les conditions de vente soient loyales et que le prix ne soit pas bradé.
- Il peut **négoier une solution amiable pendant la procédure**, ce qui permet parfois d'éviter la vente aux enchères.
- Enfin, l'avocat **évite les erreurs de procédure**, souvent à l'origine de nullités ou de retards coûteux.

👉 Dans bien des cas, l'engagement d'un avocat compétent permet de **transformer une procédure conflictuelle en sortie encadrée, équitable et sécurisée, voire de trouver un accord in extremis**.



Ci-dessous un résumé des approches judiciaires :


Critère	Procédure			
	Vente judiciaire		Partage judiciaire (rare)	
	sans licitation (via agence immobilière)	avec licitation (enchères)	Attribution éliminatoire	Sans attribution
<b>Cas d'usage</b>	Blocage, mais volonté de préserver la valeur (ex : éviter une décote liée aux enchères).	Blocage complet, indivisaires incapables de s'entendre ou bien indivisible.	Deux ou plusieurs indivisaires veulent garder le bien, un seul veut sortir.	Aucun accord possible sur la répartition, et aucun indivisaire ne peut ou ne veut racheter l'autre.
<b>Définition</b>	Le juge autorise la vente à un tiers par agence ou notaire sans passer par les enchères.	Le bien est vendu aux enchères à un tiers, le prix est réparti entre les indivisaires.	Le juge attribue le bien à certains indivisaires qui indemnisent le sortant.	Le juge procède à un partage matériel ou ordonne la vente du bien, sans mécanisme de rachat ciblé.
<b>Rôle de l'avocat</b>	Suggère la vente encadrée, propose un prix plancher, négocie les modalités avec le juge.	Prépare la procédure de licitation, représente l'indivisaire durant l'adjudication, sécurise les droits du client.	Défend les intérêts du sortant ou des repreneurs, négocie la soulte, saisit le juge.	Défend les intérêts sur la valeur, les quotes-parts et la logique du partage judiciaire classique.
<b>Rôle du notaire</b>	Supervise la vente amiable, vérifie la régularité de l'acte de cession, répartit le prix.	Encaisse la vente aux enchères, encaisse le prix, répartit entre les indivisaires et répartit les fonds.	Exécute la décision, formalise l'attribution et le paiement de la soulte.	Rédige les actes de partage, répartit les biens ou le prix après vente.
<b>Cas recommandé</b>	Quand la licitation serait défavorable (valeur trop basse, contexte sensible).	Quand personne ne veut garder ou racheter le bien, ou en cas de désaccord.	Pour éviter la vente, quand une majorité veut conserver le bien indivis.	Quand il y a plusieurs biens ou aucune volonté de rachat, mais pas d'opposition à un partage classique.
<b>Exemple</b>	Deux ex-conjoints se bloquent à 50/50 sur la maison. Le juge autorise la vente de la maison par agence, à un prix minimum fixé, pour éviter la vente aux enchères.	Deux ex-pacsés sont en désaccord profond. Le juge peut ordonner une vente publique si par exemple il n'y a aucune offre crédible.	Trois frères héritent d'une maison. Deux veulent la garder, le troisième veut sortir. Le juge ordonne une attribution éliminatoire avec soulte.	Trois indivisaires héritent d'un terrain et d'un appartement. Aucun ne veut garder quoi que ce soit. Le juge attribue un bien à chacun.



## 5. Le rôle de l'avocat et du notaire

Dans toutes les procédures de sortie d'indivision, **l'avocat est un acteur stratégique. Il intervient en amont.** Il défend vos intérêts, rédige les actes, négocie les accords et peut saisir le juge en cas de blocage.

**Le notaire intervient en aval** pour formaliser l'acte lorsqu'un bien immobilier est concerné. Il est neutre et ne prend pas parti.

 Tableau comparatif :

Phase	Notaire	Avocat
Négociation / Conflit	✗ Non	✓ Oui
Rédaction d'accord	✓ acte authentique	✓ projet d'accord
<b>Conseil stratégique</b>	✗ Neutre uniquement	✓
Authentification / publicité foncière	✓ Obligatoire pour l'immobilier	✗
Saisine du juge	✗	✓

Modalité de sortie	Rôle de l'avocat	Rôle du notaire
<b>Partage amiable</b>	Négociation, rédaction de convention, vérification de la fiscalité	Rédaction de l'acte authentique et publicité foncière
<b>Cession de droits indivis</b>	Notification aux coïndivisaires, rédaction de l'acte de vente, respect du droit de préemption	Enregistrement de la vente, actes notariés
<b>Attribution éliminatoire</b>	Saisine du juge, accompagnement à l'expertise, défense de vos droits	Application de la décision judiciaire sur les lots
<b>Partage judiciaire</b>	Assignation, rédaction du dossier de partage, suivi de la procédure	Liquidation et répartition selon décision du juge
<b>Convention d'indivision</b>	Rédaction sur-mesure, limitation de durée, gestion des pouvoirs	Authentification si présence d'un bien immobilier
<b>SCI bloquée</b>	Analyse des statuts, conseil sur dissolution ou cession de parts	Actes notariés en cas de cession ou dissolution



## 6. Le cas particulier de la SCI

La Société Civile Immobilière (SCI) permet de détenir un bien immobilier via des parts sociales. Chaque indivisaire devient associé, et peut céder ses parts. Cela permet de mieux organiser la gestion et la transmission, mais ne règle pas les critères fondamentaux de sortie de l'indivision :

- L'accord ou non des parties pour partager ou céder,
- La solvabilité pour racheter les parts entre les associés.

Si la SCI permet parfois une optimisation fiscale pour le partage ou la cession si le bien a été acheté en amont dans ce cadre, **en aucun cas la SCI ne peut être une solution a posteriori** d'un bien indivis entre personnes physiques : cela **ne ferait que compliquer la situation**.

Si les règles de décision de sortie sont différentes d'un bien détenu en indivision (à l'unanimité ou majorité selon les cas) et dépendent des statuts de la SCI (agrément, cession, majorités), les **modalités de sortie** restent similaires : cession, rachat de parts, dissolution, ou attribution.

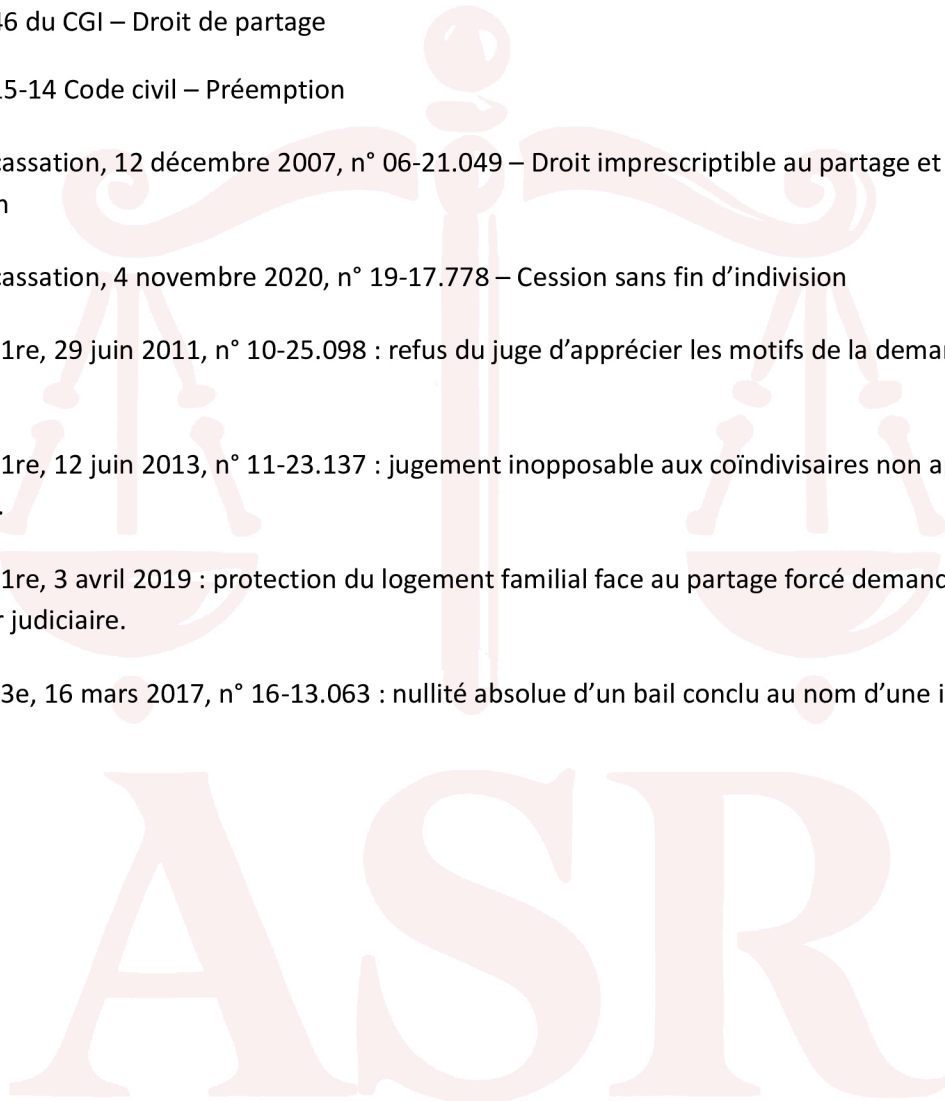
L'avocat joue un rôle-clé à plusieurs niveaux :

- **Analyse des statuts** : pour identifier les clauses d'agrément, de préemption ou de retrait.
- **Rédaction ou vérification des actes** : cession de parts, protocole d'accord, dissolution amiable.
- **Protection des associés minoritaires** : en cas de pression, conflits ou abus de majorité.
- **Anticipation fiscale et patrimoniale** : optimisation de la fiscalité de la cession ou transmission des parts.
- **Prévention des blocages** : recours en justice possible pour forcer la cession ou la liquidation en cas de paralysie.



## 7. Références juridiques utiles

- Article 815 à 842 du Code civil – Indivision : L'article 815 du Code civil dispose que : « Nul ne peut être contraint à demeurer dans l'indivision. » Ce principe est réaffirmé régulièrement par la jurisprudence.
- Article 746 CGI – Droit de partage
- BOFiP – Fiscalité des cessions de quote-part indivise, Droits de mutation sur cession de droits indivis
- Article 746 du CGI – Droit de partage
- Article 815-14 Code civil – Prémption
- Cour de cassation, 12 décembre 2007, n° 06-21.049 – Droit imprescriptible au partage et à la sortie d'indivision
- Cour de cassation, 4 novembre 2020, n° 19-17.778 – Cession sans fin d'indivision
- Cass. civ. 1re, 29 juin 2011, n° 10-25.098 : refus du juge d'apprécier les motifs de la demande de partage.
- Cass. civ. 1re, 12 juin 2013, n° 11-23.137 : jugement inopposable aux coindivisaires non appelés à la procédure.
- Cass. civ. 1re, 3 avril 2019 : protection du logement familial face au partage forcé demandé par un liquidateur judiciaire.
- Cass. civ. 3e, 16 mars 2017, n° 16-13.063 : nullité absolue d'un bail conclu au nom d'une indivision



---

Le cabinet ASR (Avocats Séverine Rosenberg), spécialiste de l'indivision,  
espère que ce guide vous a été utile


---

## A votre écoute, pour vous aider à sortir de l'indivision

Notre cabinet vous accompagne pour sortir de l'indivision, qu'il s'agisse d'un divorce, d'une succession ou d'une SCI bloquée.

 Prise en charge complète par un avocat expert

 Rédaction de conventions, négociation, saisie du juge si nécessaire

 Contactez-nous dès maintenant pour un rendez-vous confidentiel.

Tel/ [Whatsapp](https://www.whatsapp.com): +33 6 15 27 69 88



# ASR

